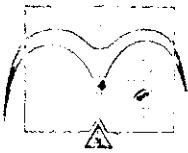


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Rése
au
Moni
belg



18123723

TRIBUNAL DE COMMERCE

31 JUL. 2018

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0462.554.891

Dénomination

(en entier) : **WAEGENAERE et associés**

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Père Damien, 1 7090 Braine-le-Comte

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT.

Le vingt-sept juin

Par devant Nous, Alexandre LECOMTE, Notaire à la résidence de Braine-le-Comte, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Amélie Lecomte & Alexandre Lecomte », ayant son siège à 7090 Braine-le-Comte, place de la Victoire, 14

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « WAEGENAERE et associés », ayant son siège social à 7090 Braine-le-Comte, rue Père Damien, 1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.554.891 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0462.554.891.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Xavier Bricout, de résidence à Soignies, le douze février mil neuf cent nonante-huit, publié à l'annexe du Moniteur belge suivant sous le numéro 1998-02-12 / 117 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte du notaire Xavier Bricout, prénommé, le vingt-cinq mars deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur belge suivant sous la référence 2014-04-18 / 0084376.

Les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

Société au capital de cinquante-neuf mille six cents euros (59.600,00 EUR) représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, entièrement libérées.

BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Bruno Waegenaere, ci-après mieux qualifié.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, les représentants de l'intégralité des droits de vote de la société:

Monsieur WAEGENAERE Bruno Jean Robert Christian, né à Berchem-Sainte-Agathe, le 19 octobre 1960, identifié au registre national des personnes physiques sous le n° 60.10.19-015.66), époux de Madame Caroline Sodoyé, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Chemin du Ri à la Croix, 17; titulaire du pouvoir votal sur la totalité des parts sociales.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que

A. la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital, à concurrence de trente-neuf mille six cents euros (39.600,00 EUR), pour le ramener de cinquante-neuf mille six cents euros (59.600,00 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR), sans annulation de titres et par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de cinquante-deux euros quatre-vingts cents (52,80 EUR). Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré en application de l'article 537 du code des impôts sur les revenus.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

3. Pouvoirs à conférer à l'associé unique, également gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. Il existe actuellement sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont représentées. La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. nomination d'un gérant subsidiaire en cas de décès ou d'impossibilité absolue du gérant d'exercer son mandat.

D. Pour être admises, les propositions reprises aux points 1° et 2° à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, l'autre proposition doit réunir la simple majorité des voix.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

D. chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour ci-dessus et, après avoir délibéré, prend, les résolutions suivantes :

Première résolution : réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de trente-neuf mille six cents euros (39.600,00 EUR), pour le ramener de cinquante-neuf mille six cents euros (59.600,00 EUR) à vingt mille euros (20.000,00 EUR), sans annulation de titres et par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de cinquante-deux euros quatre-vingts cents (52,80 EUR). Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux Annexes du Moniteur belge et moyennant respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré en application de l'article 537 du Code des Impôts sur les revenus.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : modification des statuts

En conséquence de la décision intervenue de réduction du capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR).

Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans valeur nominale, ayant toute un droit de vote. Conformément aux dispositions des articles 238 et suivants du Code des sociétés, il peut être créé des parts sociales sans droit de vote. Il ne peut être créé en surplus des parts sociales bénéficiaires non représentatives du capital.»

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Nomination de Madame SODOYE Caroline, au titre de gérant subsidiaire en cas de décès ou d'impossibilité absolue du gérant d'exercer son mandat.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'associé unique également gérant, avec faculté de substitution, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à huit cent cinquante-huit euros quatre-vingt-huit cents (858,88EUR).

DEVOIR D'IMPARTIALITE

Le notaire a informé les parties des obligations de conseil impartial imposées au notaire par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique.

DROIT D'ECRITURE

Le présent acte est soumis à un droit d'écriture de nonante-cinq euros (95 EUR).

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures

DONT PROCES VERBAL.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Dressé et clôturé en l'étude, date que dessus.

Lecture faite, intégrale et commentée conformément aux dispositions de la loi organique du Notariat, les membres de l'assemblée présents ou représentés ont signé avec Nous, notaire.

Pour extrait analytique conforme.

Le Notaire Alexandre LECOMTE.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte.